

MINISTERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

de l'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
de la
POLICE NATIONALE

INSPECTION GENERALE
des
Services de Police
Judiciaire

N° 161 /4

Affaire C/ BOUSQUET René
35 ans, ex-Secrétaire
Général pour la Police

Déposition du Témoin.

M. SAURY Pierre 38 ans
ex-intendant de Police
Dt. au Douvres-Hotel
II bis rue Semart
Paris.

PROCES - VERBAL

L'an mil neuf cent quarante cinq le quinze Mars
; Nous HEINIS René, Commissaire de Police judici-
aire, attaché à l'Inspection générale des Services de
Police Judiciaire (Direction générale de la Police

Nationale), à Paris, officier de Police Judiciaire, a
xiliaire de M. le Procureur de la République,

Vu la commission rogatoire ci-jointe, en date
du 28/2/45 à nous délivrée le même jour, par M.

BOUCHARDON, Juge d'Instruction du Tribunal de la Haut
Cour de Justice, et relative à la procédure suivie
contre BOUSQUET René 35 ans , Ex-Secrétaire Général
pour la Police. inculpé d'infraction aux art. 75 et
suivants, 59 et 60 du C.P.

Avons fait comparaître devant nous. M. SAURY,
Pierre, 38 Ans, ex-Intendant de Police, demeurant au
Douvres-Hôtel, II bis rue Sémart à Paris.

Lequel après avoir déclaré n'être parent, all
ni serviteur de l'inculpé et avoir prêté serment de d
toute la vérité, même que la vérité, à déposé comme
suit :

J'ai cru jusqu'à présent que M. BOUSQUET avait
été arrêté le 9 juin 1944 par la Gestapo et déporté

.../...

Allemagne, je crois, d'autre part qu'il existe une circulaire ministérielle interdisant toute instruction relative aux déportés politiques et prisonniers des allemands ; je suis donc quelque peu surpris qu'on m'entende aujourd'hui afin de recueillir des renseignements sur M. BOUSQUET, étant donné qu'il ne peut se défendre puisqu'il est prisonnier des allemands.

Je crois d'autre part, que certaine déclaration que je pourrai faire, ne lui soient nuisibles étant donnée sa situation actuelle.

J'ai connu M. BOUSQUET en décembre 1940 alors qu'il avait été déplacé d'office à CHALONS s-MARNE pour avoir appartenu au Cabinet du Préfet de la Seine Supérieure qui venait d'être révoqué par le Gouvernement, c'est peut être parcequ'il n'ignorait rien de mes ententes politiques et surtout à l'égard des allemands qu'il confia certaines missions :

Récupération de matériel (essence, vivres..) qui avaient été abandonnés par l'armée française dans la région boisée de la marne, afin de les soustraire aux allemands.

Evasions de prisonniers de guerre intéressés au camp de CHALONS-s-MARNE. Ceux-ci recevaient à leur passage à la Préfecture ou ils se cachaient en attendant leur départ des vêtements civils, de l'argent et de

...

.../...

tickets de ravitaillement.

Pour remercier M. BOUSQUET de l'aide qu'il leur avait apporté aux moments de leur évasion, certains organisèrent plus tard à CHALONS une fête au bénéfice de leurs camarades encore prisonniers.

M. BOUSQUET fut toujours dans la Marne le défenseur des israélites et des francs-maçons. Une enquête fut même ordonnée, alors qu'il était déjà Secrétaire Général à la Police, par les services à Paris de l'Amiral PLATON, afin de connaître les personnes qu'il avait ainsi défendues dans la Marne, cette enquête devait d'ailleurs donner lieu à un grave incident et entraîner l'arrestation du fonctionnaire qui l'avait ordonné. De Reims, président de la

En décembre 1941, M. BOUSQUET m'envoya à DIJON en vue de préparer l'évasion éventuelle de deux israélites, les frères LISCA, qui auraient été internés à 1 prison allemande de cette ville. Transférés dans un autre camp ils parvinrent d'ailleurs à s'évader.

Vers la fin de 1941, à la suite de l'assassinat du Feldkommandant de DIJON, les allemands exécutèrent 4 otages détenus dans les prisons allemandes de CHALONS-s-MARNE. M. BOUSQUET, accompagné du Sous-Préfet de REIMS, M. Esquirol, et de moi-même, allions fleurir les tombes des 4 français qui venaient d'être exécutés

.../...

.../...

malgré l'interdiction qui lui en avait été faite par les autorités allemandes.

D'autre part, M. BOUSQUET prit toujours position en faveur des militants ouvriers, extrémistes, de la Marne, qui faisaient partie avant guerre des syndicats du Champagne et des cheminots. A ce sujet, M. PARANT, actuellement responsable du Réseau-Est à la fédération des cheminots, rue Pierre Semart à Paris, pourrait vous donner d'utiles renseignements.

Le passage Par contre M. BOUSQUET se refusait à recevoir des suggestions des responsables d'organisation politiques favorables à la Collaboration. Je l'ai vu notamment mettre violemment à la porte de son bureau, un colonel de Reims, président de la section Départementale du R.N.P. et le président de l'Alliance Française, dans les termes suivants:

Pour le Colonel du R.N.P. : " Je n'ai même pas une minute à vous consacrer - Passez rapidement la porte que vous venez de franchir avant de recevoir mon pied quelque part " . Le Colonel était venu lui annoncer que les militants syndicalistes de REIMS se livraient à l'époque à une sérieuse propagande " anti-nationale " .

Pour le Président de l'alliance française qui venait accuser M. BOUSQUET de soutenir des franc-maçons, des anciens hommes politiques, etc.

.../...

représentants des organisations collaborationnistes :

" Ce sont des questions que je voudrais pouvoir régler en homme, non en Préfet, car vous relevez uniquement du coup de pieds quelque part. "

En mai 1942, alors que j'étais chargé de missions au Cabinet du Secrétaire Général à la Police à Vichy, M. BOUSQUET me confia une enquête qui lui avait été demandée par les autorités allemandes. Des prisonniers français évadés de leur camp, avaient, au moment du passage de la frontière franco-allemande, abattu des sentinelles nazis. Les autorités allemandes qui nous avaient communiqué la liste de ces évadés vers cette époque demandaient qu'on leur fasse connaître l'itinéraire suivi par chacun d'eux. M. BOUSQUET me donna comme instructions au moment de mon départ : " Prévenir les évadés du danger qui les menaçait, leur faire suivre un itinéraire autre que celui où les sentinelles avaient été abattues, et revenir avec un résultat négatif. "

Un mois plus tard, en Juin 1942, je fus chargé d'organiser à Paris, la Délégation des Renseignements Généraux pour la Z.N. par suite du refus par les autorités allemandes d'agréer ce service, j'organisais sur les instructions de M. BOUSQUET et à son Cabinet, un service officieux chargé de surveiller l'activité des hommes politiques du mouvement (collaborateurs) et des partis politiques favorables à la politique de col-

.../...

laboration- Tel que : DE BRINON, de PELLEPOIX, DEAT, DORIOT, LUCHAIRE, R.N.P., P.P.F. ... c'est d'ailleurs à la suite d'enquêtes faites par ce service, que furent internés malgré l'opposition des autorités allemandes les journalistes du PILORI, et Jean AZEMAT de " Radio-Paris ".

Jamais M. BOUSQUET me demanda à ce service de lui fournir des renseignements sur les organisations de Résistance - Copie de toutes les notes de renseignements ainsi établies étaient d'ailleurs remises régulièrement au B.C.R.A. (Bureau Central de Renseignements et d'Actions.) réseau PRAXITELE et au service clandestin de Sécurité militaire en France du Colonel NAVARRE

Pendant le temps passé près de M. BOUSQUET, et dans le domaine qui fut le mien, je n'ai jamais vu se commettre un acte qui fut contraire aux intérêts de mon pays.

Au moment où il quitta le Secrétariat Général à la Police, il me demanda d'emporter avec moi afin de les mettre en lieu sûr, tous les dossiers et notes de renseignements afin que ceux-ci ne puissent pas servir à la Milice. M. BOUSQUET était d'ailleurs très nettement anti-milicien. Il m'a déclaré à plusieurs reprises qu'il serait un jour abattu par les miliciens.

.../...

Pour terminer, je tiens à déclarer que tout ce que je n'aurai pas la preuve formelle que M. BOUSQUET a commis des actes qui pourraient entacher son honneur de français, je lui conserve toute mon affection.

S.I. - Lors de l'arrestation par les allemands de M. MAURICE SARRAUT, M. BOUSQUET, venu à Paris pour protester auprès des autorités allemandes contre cette arrestation, me dit textuellement : " Où les boches libéreront SARRAUT, où je ne serais plus Secrétaire Général à la Police ce soir ".

S.I. - Mon service ne s'occupant d'aucune opération de police quelle qu'elle soit, je ne puis vous donner aucun renseignement sur l'opération du vieux port MARSEILLE, où sur celles qui ont pu être projetées sur le maquis.

Lecture faite, persiste et signe.

le Commissaire de Police

signé : SAURY.

René HEINIS.

MENTION : Mentionnons qu'après lecture faite, M. SAURY tient à ajouter :

J'étais en relations suivies avec le chef de l'Armée secrète et du B.C.R.A. M. BOUSQUET n'était pas sans savoir que je recevais certains d'entre eux dans mon Cabinet. Jamais il ne fit aucune allusion de fait tendant à les supprimer.

Lecture faite, persiste et signe :

MINISTERE DE L INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA
SURETE NATIONALE

N° 161/66

Affaire : BOUSQUET René
Inculpé d'infraction aux
articles 75 et suivants
du C.P.

Déposition du témoin

M sieur LE ROY LADURIE
Jacques ancien ministre
de l'Agriculture Dt 30
rue VANEAU PARIS

REçu le vingt et un août mil neuf cent
quarante cinq par M. RIQUET René Commissaire
de police :

" Le 7 juillet 1942 à TULLE au cours
d'un voyage officiel du Maréchal PETAIN, nous
eûmes BOUSQUET et moi, un long entretien.

BOUSQUET me déclara d'abord qu'il n'était
pas dupe des manifestations très spectaculaires
dont ce voyage était l'occasion. Le pays était
hostile aux institutions nouvelles et demeurait
foncièrement républicain/Avec insistance, M.
BOUSQUET me dit, que, lui, entendait rester fi-
dèle à la République. IL eut des mots très
durs pour le régime et le gouvernement.

Enchainant, il en vint à parler de l'Al-
lemagne IL la haïssait et il en prévoyait l'é-
crasement final par les Alliés.

Je lui fis part de mon profond désir
de voir les paysans, sur lesquels des antécé-
dents syndicaux - avant la guerre j'étais secré

taire Général de l'Union des Syndicats Agricoles -
pourraient me donner de l'influence, prendre, le
jour venu, les armes contre l'ennemi. Mais je
manquais d'armes et de cadres!

Alors BOUSQUET me développa toute sa pen-
sée : "Je veux faire, avec les meilleures éléments de
la police des formations para militaires, bien armées
bien entraînées. Elles constitueront autant de noyaux
autour desquels se regrouperont les patriotes au com-
bat."

Je-veux-faire, J'avais à cette époque de
grosses difficultés avec les allemands, dont je boy-
cottaï les prélèvements alimentaires sur la FRANCE.
BOUSQUET ne manqua jamais de me soutenir avec habi-
leté dans les conseils du gouvernement.

Le 21 juillet 1942, je l'accompagnai à CHALON
sur Marne, où il avait été précédemment Préfet Ré-
gional

Je retrouvai là de nombreux dirigeants pay-
sans de la région que j'avais presque tous connus
dans les associations agricoles avant la guerre. Tous
témoignaient un vif attachement à BOUSQUET, qui,
soulignaient- ils s'étaient en maintes occasions
institué leur défenseur contre l'occupant. ce témoi-
gnage me parut d'autant plus intéressant, que le
patriotisme des populations ~~des~~ rurales de l'est est bien

connu

Après ma démission de Mⁿistre, le 11 septembre
1942, j'ai perdu de vue BOUSQUET

Je n'ai pas autre chose à vous dire

Lecture faite persiste et signe

Le commissaire de Police

2 signatures illisibles

COMMANDEMENT EN CHEF FRANÇAIS EN ALLEMAGNE

GOUVERNEMENT MILITAIRE
de la
ZONE FRANÇAISE
D'OCCUPATION
Direction Générale
des Affaires Administratives

Baden-Baden, le 22 juin 1948

Cabinet

Réf.:

Maitre,

Ayant appris que vos 'étoiles chargés' de la défense de M. Bourgeois et que vos recherches vous permettent de prouver les sentiments véritables de votre client, je crois de mon devoir de vous apporter mon témoignage.

Reçu au commandement en chef de cabinet de préfet en avril 1941, je fus peu après nommé préfet de la préfecture de la Seine à

la Sécurité générale de la Tunisie.

Après l'occupation du territoire tunisien par l'armée allemande, consécutive au débarquement allié en Afrique du Nord, j'ai participé activement (de l'émission de faux papiers d'identité, de simulation de stocks d'armes, protection de prisonniers évadés, organisation de groupes clandestins de la ligne de combat) à la lutte contre l'occupant, je fus, avec mon chef et divers autres fonctionnaires de la Régence, arrêté et embarqué de vive force par la Gestapo.

Rapatrié en France, je suis

être intervenue. C'est grâce à l'intervention
de M. Bonquet que cette mesure fut
transformée en ordre d'assignation à
résidence qui lui-même, toujours grâce
à la même protection, ne fut pas exécuté.

Quelque temps après, M. Bonquet
qui connaissait parfaitement mes sentiments
et mon action pour le m'offrit à son
cabinet un poste, que j'acceptai.

Je puis témoigner que jamais je
ne vus de lui d'autre confiance que celle
d'aider autant que possible les Français en
difficulté. Tant à plusieurs reprises
intervenu au secours de fonctionnaires de
la police poursuivis par la justice.

américains, je fus un instant et a proximité.

Il est d'autre part à ma connaissance personnelle que tout M. Ponsquet lui-même que nos dirigeants de cabinet ont agi de même et même et même et la déportation de nombreux Français.

Je me suis bien entendu à votre entière disposition pour me apporter toute précision sur ce que j'affirme dans cette lettre et me faire d'agréer, mais, l'expression de ma reconnaissance distinguée.

Vieille

Administrateur civil au ministère de l'intérieur
et attaché de presse au Secrétariat d'État aux affaires
étrangères et aux colonies.

Barcelon, e, le 10 juillet 1948.

Af. BOUSQUET.

Monsieur le Président,

Par convocation du 23 juin dernier, adressée à mon ancien domicile à Paris, j'ai été invité à passer à votre Cabinet le 26 juin, pour y être entendu comme témoin dans l'affaire BOUSQUET.

Résidant d'une façon presque permanente à Barcelone, d'où je suis originaire, y étant né de parents français et où j'ai dû me recréer une situation, je n'ai pu déférer à votre convocation. Mon gendre, M. HEBERARD, s'est présenté devant vous pour m'excuser et vous informer de ce que je ne devais revenir en France que dans quelques mois pour un bref séjour d'affaires. Vous avez bien voulu lui indiquer qu'il vous apparaissait utile que je vous fasse parvenir, par lettre, mon témoignage sur ce que je savais de l'attitude de M. BOUSQUET en tant que Secrétaire Général à la Police.

J'ai été, de 1941 à 1944, Directeur de la Sécurité publique à la Police Nationale. J'appartenais à cette administration depuis 1918 et j'en avais gravi tous les échelons depuis le grade de Commissaire. J'ai donc été sous les ordres indirects de M. BOUSQUET pendant sa présence au Secrétariat général, mon chef direct étant M. CADO, Directeur général.

La Sécurité Publique était une des branches de la Police Nationale. Elle administrait, sous les ordres du Directeur Général, et partant sous le contrôle plus lointain de M. BOUSQUET, les Gardiens de la paix urbains de l'ensemble du territoire (la Seine exceptée), la Préfecture de Police échappant à l'autorité du Secrétaire Général). Le rôle de ma Direction était purement administratif et de coordination pour les questions générales : recrutement, enseignement technique, habillement, réglementations intérieures, etc... Les gardiens de la paix dépendaient, en effet, directement - pour l'exécution du service - des Préfets et de leurs représentants, les Intendants de Police.

Mon activité personnelle, pendant la période d'occupation, a fait l'objet d'un examen attentif. Arrêté, comme tous les Directeurs, à la Libération, j'ai fait l'objet d'une instruction du Parquet de la Seine en novembre 1944. Mis en liberté provisoire en avril 1945, j'ai bénéficié d'une ordonnance de classement pur et simple en octobre 1945. Mon Administration n'en a pas moins - sans attendre la décision de la Justice - trouvé bon de me révoquer de fonctions que j'assumais fidèlement, loyalement depuis 27 ans. Quelque amertume qui puisse subsister en moi, je n'en témoigne pas moins sans haine, sans crainte, avec le souci de n'exprimer que la vérité toute et entière.

M. BOUSQUET a été, sur le plan administratif, successivement d'un grade inférieur, puis égal, puis supérieur au mien, avant de parvenir au sommet de la hiérarchie. C'est dire que je le connais parfaitement, que je connais sa mentalité, sa moralité, les réactions dont il pouvait être capable.

Je dis que M. BOUSQUET est un bon Français, un bon patriote, un Chef, dans toute l'acception du terme, et - en plus - un grand honnête homme. Il n'a jamais été guidé ni par l'appétit des honneurs ou du pouvoir, ni par le lucre. S'il a eu une carrière brillante, il l'a dûe à ses mérites exceptionnels, à son dynamisme étonnant, à ses facultés de travailleur infatigable, à ses qualités d'esprit et de cœur.

En dehors de son appartenance au Gouvernement, de 1941 à 1943, j'ignore ce qui lui est reproché dans les détails de son activité. Je ne peux donner aucun éclaircissement sur les points particuliers qui retiennent votre attention. Les affaires étaient étudiées au Cabinet du Secrétariat général, puis achevées pour exécution vers la Direction Générale de la Police (s'il s'agissait d'affaires du ressort de celle-ci). La Direction Générale les aiguillait vers la Direction compétente et veillait à l'exécution. Ma Direction, qui ne s'occupait pas de questions policières, mais seulement de l'administration des G

des Gardiens de la paix, n'a donc pas eu à connaître de dossiers particuliers ou d'opérations de police.

~~XXXXXXXXXX~~ Mais ce que je sais, c'est que M. BOUSQUET a toujours été animé d'un souci primordial : maintenir à tout prix l'indépendance de la police française à l'égard de la police allemande, limiter le plus possible les mesures coercitives imposées par l'occupant, réduire autant qu'il était matériellement possible de le faire, les mesures qu'il fallait bien, quelquefois, que les autorités françaises fassent semblant de prendre pour éviter que l'Allemand ne les prenne lui-même.

Cela résultait des consignes verbales que M. BOUSQUET a maintes fois données lui-même à ses Directeurs, à ses Chefs de Service, lorsqu'il les réunissait. Cela ressortait très nettement des allocutions improvisées qu'il prononçait lorsque - au cours de ses inspections dans les écoles de police dont j'avais la charge - il faisait appel au courage moral des Gardiens, à leurs sentiments patriotiques, à leur amour du devoir, pour les exhorter à supporter la cruelle épreuve de l'occupation, les inciter à ne jamais abdiquer devant l'occupant que contraints et forcés, les engager à maintenir un organisme cohésif dont le pays, disait-il, aurait besoin lorsque l'épreuve serait terminée.

Combien j'en ai vu de ces Gardiens, anciens militaires pour la plupart, qu'un dur métier aurait dû blaser, et dont les yeux cependant s'embuaient quand les paroles du Secrétaire général leur faisaient entrevoir, espérer, l'époque où la France serait inmanquablement libérée.

Tous ceux qui ont approché M. BOUSQUET, qui l'ont vraiment connu autrement que sous son aspect officiel, savent bien quelle était sa préoccupation constante : contrecarrer les exigences allemandes ou, à défaut, lorsque c'était humainement possible, en détruire par avance les effets ou en réparer les conséquences.

S'il n'a pas toujours été en son pouvoir de se soustraire au contrôle tatillon d'une police allemande méfiante et méprisante

s'il n'a pu éviter d'avoir avec elle des contacts que la force aurait au besoin imposés, chacun savait cependant que BOUSQUET travaillait en bon Français. Et l'ennemi ne s'y est pas trompé, puisqu'il l'a finalement déporté.

En fait, en ce qui concerne la partie des attributions du Secrétaire Général qui intéressaient ma Direction, j'ai personnellement constaté :

1°) - Que M. BOUSQUET avait la préoccupation dominante de recruter, malgré les ordres contraires des autorités d'occupation, le plus grand nombre possible de Gardiens de la paix afin de :

a) donner aux sous-officiers de l'armée en congé d'armistice des emplois dans les corps des Gardiens de la paix, de façon à ce qu'ils puissent être rapidement récupérés le jour J par l'Armée de libération (ce sont les propres paroles de M. BOUSQUET pour me donner des directives sur les modalités du recrutement que je devais ~~mettre~~ organiser);

b) soustraire au service du Travail obligatoire le maximum de recrues;

c) incorporer dans le nouveau personnel le plus grand nombre possible d'Alsaciens ou de Lorrains ayant à craindre des mesures vexatoires de la part des Allemands, y abriter sous l'uniforme de la police tous les réfractaires qui se présentaient.

Les effectifs des Gardiens de la paix sont ainsi passés de 17.000 unités (1940) à 45.000 (1944), soit 28.000 soustraits aux recherches allemandes.

2°) - Que dans le même esprit, il m'a prescrit de récupérer, disséminer et camoufler dans les différents corps de Gardiens, le plus possible de matériel (armement, habillement, harnachement, véhicules lourds et légers de transport, carburant, etc...), même si ce matériel n'était pas utilisable par la Police, pourvu qu'il puisse l'être par l'Armée et échapper ainsi à la livraison aux Allemands.

3°) Qu'il ne s'a jamais prescrit de faire ou dire quoi que ce soit qui puisse être de mesure à aider, de près ou de loin, directement ou indirectement, les entreprises de l'occupant.

Cet homme ne peut avoir jamais commis un seul acte de mauvais Français. Il s'est dévoué à la chose et au bien publics, et s'il a appartenu à un Gouvernement que l'immense majorité des Français et des Gouvernements étrangers considéraient alors comme légitime, c'était pour sauver, dans la partie qui était la sienne, ce qui pouvait être encore sauvé, c'était pour protéger tout ce qui pourrait l'être, c'était pour Servir, sans passion partisane, mais en haut fonctionnaire qu'il était.

C'est pourquoi je lui garde toute ma sympathie, toute mon amitié.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'expression de mes sentiments de très haute considération.

Alphonse PERRIER
ex-Directeur de la Sécurité Publique
à la Police Nationale au Ministère de l'Intérieur.

Monsieur le Président MITTON
Juge d'instruction près la Haute Cour de Justice.

HAUTE COUR DE JUSTICE

L'an mil neuf cent quarante huit

le cinq aout

Devant nous H. MITTON Membre de la Commission d'Instruction près la Haute Cour de Justice en notre Cabinet à PARIS, assisté de Melle GITENET Denise

Est comparu le témoin ci-après nommé auquel nous avons donné connaissance des faits sur lesquels il est appelé à déposer

Appelé hors la présence de l'inculpé après avoir représenté la citation à lui donnée, prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, et enquis par nous de ses nom, prénoms âge profession et demeure s'il est domestique parent ou allié des parties et à quel degré le témoin nous a répondu et fait sa déposition ainsi qu'il suit :

Je me nomme LEFEBVRE Roger Vincent, 52 ans, Préfet hors cadre détaché à la Préfecture de la Seine, demeurant 5 Square de l'Aveyron, à PARIS - 17^e -

J'ai appartenu à divers titres à la direction du personnel à la sûreté nationale à partir de l'année 1932

Au mois de juillet 1941, j'ai été nommé sous-directeur et au mois de Juillet 1942, directeur de ce service. Au mois de mai 1944, j'ai été révoqué par DARNAND.

S.I. Je me souviens dans ses grandes lignes de la déposition que j'ai faite devant un commissaire de la sûreté nationale "Procès Verbal 161/42" Mais j'aimerais la relire de vous dire si je la confirme.

Ayant pris connaissance de cette déposition le témoin déclare je n'ai rien à ajouter ni à retrancher à cette déposition que je confirme.

S.I. - Dès son arrivée au Secrétariat Général Monsieur BOUSQUET a manifesté son intention très nette de supprimer les trois polices supplétives qui existaient. Il a réussi pour la police anti-juive et pour la police anti-maçonnique. En ce qui concerne la police anti-communiste (S.P.A.C.) il a essayé en la rattachant à la police judiciaire de la contrôler mais en fait il n'a pu y arriver et je me souviens que Monsieur BUFFET m'a dit à diverses reprises que sur les instructions de Monsieur BOUSQUET il essayait de contrôler DETMAR mais qu'il n'y arrivait

pas DETMAR soutenu par les éléments collaborationnistes de PARIS et les Allemands restant pratiquement indépendant.

DETMAR était un policier d'occasion mais malheureusement il avait réussi à se faire adjoindre quelques policiers professionnels.

Ce qui a été fait par le S.P.A.C. ou le S.R.M.A.N. l'a été sûrement sans l'assentiment du secrétaire général et même contre lui. Le Secrétaire Général n'était pas tenu au courant de l'activité de DETMAR.

Si certains membres des services en question ont fait l'objet d'avancements exceptionnels c'est évidemment sur l'insistance des allemands qui a été telle que BOUSQUET n'a pu s'y opposer.

C'était DETMAR qui notait les membres de son service et nous n'avions aucuns moyens de vérifier ces notes.

En tout cas une chose n'est pas discutable c'est que si Monsieur BOUSQUET n'avait pas trouvé ce service existant au secrétariat général il ne l'aurait certainement pas créé l'ayant trouvé il a dû l'accepter et s'en accommoder dans des conditions difficiles.

S.I. - Je me souviens de la réintégration de BATHISIER.

Cette réintégration a causé un tollé général dans la Police. Monsieur CADO et moi même nous avons protesté mais M. BOUSQUET nous a dit qu'il n'y avait rien à faire devant l'ordre allemand.

S.I. - Je ne me souviens pas du tout du cas de deux officiers de Paix BLERON et MICHOT qui auraient été arrêtés et internés.

S.I. Je n'ai pas connaissance que des révocations ait été prononcées dans la police pour des raisons politiques

Il y en a eu et j'en ai moi même proposé, mais c'était pour insuffisance ou faute professionnelle ou même pour des questions de probité. Cela était conforme aux idées de M. BOUSQUET qui voulait rénover la police et en faire un corps solide.

Il y a eu aussi des mutations, mais la plupart du temps c'était pour sauvegarder un fonctionnaire qui en raison de son activité était sous la menace d'une arrestation par les Allemands. Nous arrivions ainsi à les mettre à l'abri.

Dans le même but on a donné des congés prolongés sous prétexte de maladie.

A chaque fois qu'un de nos fonctionnaires a été arrêté par les Allemands l'intégrité de son traitement, a été versé à sa femme d'accord avec M. BOUSQUET;

Certains fonctionnaires camouflés pour assurer leur sécurité touchaient leur traitement alors qu'ils n'avaient aucune activité. Cela a été le cas notamment du Commissaire JACOB et de l'Inspecteur KLEIN.

Toutes ses mesures ont été prises d'accord avec M. BOUSQUET qui approuvait tout ce qui était fait pour assurer la sauvegarde des fonctionnaires de la Police, menacés par les Allemands.

S.I. - Avec l'approbation entière de M. BOUSQUET et même je dois le dire celle de LAVAL qui n'approuvait pas l'attitude de l'Amiral PLATON, j'ai maintenu en fonction tous les fonctionnaires francs-maçons qui auraient pu être atteints par les lois sur les sociétés secrètes. Cela a même provoqué une réaction très violente de l'Amiral PLATON. Pour être exact j'y a eu d'après mes souvenirs un ou deux fonctionnaires maçons qui en raison de leur qualité de dignitaires n'ont pu être sauvés

Pratiquement je n'ai pas eu à m'occuper de fonctionnaires israéliites. Nous n'avons eu simplement le cas d'un Commissaire qui finalement a du partir et d'un Inspecteur auxiliaire que nous avons réussi à garder jusqu'à la fin.

S.I. - On a incorporé en effet dans les G.M.R. les jeunes gens âgés de 18 ans. Cela été un moyen pour mettre à l'abri du S.T.O. des quantités de jeunes gens qui nous le savions bien n'étaient pas particulièrement préparés à un travail de policier. Nous n'ignorions pas d'autre part que beaucoup d'entre eux continuaient dans le G.M.R. le travail patriotique.

Je crois devoir ajouter qu'en ce qui concerne le S.T.O. l'activité de BOUSQUET a été considérable. Il a en effet par son action personnelle obtenu que des quantités de jeunes gens échappent au S.T.O. en restant dans les G.M.R. les Gardiens de la Paix, la Garde Mobile, la Garde des voies de communication etc...;

S.I. - Je ne vois pas d'autres renseignements à vous fournir. Je veux cependant dire que M. BOUSQUET a travaillé pour la Police dans des conditions difficiles et sous contrôle allemand.

Pour cela il a forcément été amené à faire quelques concessions mais je puis vous donner l'assurance qu'il n'y a jamais eu la moindre défaillance dans ses sentiments français.

Pour terminer je vous communique une lettre qui a été adressée le 20 avril 1944.

par OBERG à DARNAND et dont les termes montrent bien que la Police française telle que nous l'avions constituée du temps de M. BOUSQUET ne correspondait pas aux désirs allemands.

Nous joignons une copie de cette lettre à la présente déposition.

Lecture faite persiste et signe avec nous et notre greffier.

signé : GITENET, MITTON, LEFEBVRE

5 février 1946.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

DEPOSITION DE OBERG, Karl, Alorcant, né le 27 janvier 1897 à Hambourg (Allemagne), actuellement détenu à la Prison Militaire du Cherche-Midi, à Paris.

DEMANDE - Quels ont été les rapports de la Police française avec la Police allemande, avant et après votre arrivée en France ?

Dans quelles circonstances avez-vous fait, au sujet de l'emploi de la Elice française avec le représentant du Gouvernement français, René BOUSQUET, Secrétaire Général à la Police, une entente connue sous l'appellation d'accords OBERG-BOUSQUET ? Quelle a été la portée de cette entente ? Quelle en a été l'application dans la pratique ?

REPONSE - Ainsi que je l'ai indiqué, avant mon arrivée en France, les rapports entre la Elice française et le Chef Suprême Militaire en France, qui avait les pouvoirs de Police étaient assez flous. En zone libre, nous n'avions rien à voir avec la police française; en zone occupée, la Elice française était indépendante, dans la mesure où les Feld-kommandants régionaux n'assignaient pas aux autorités de Police auprès des Préfets des tâches particulières à remplir. Cela du moins, d'après ce que je sais.

A mon arrivée, ainsi que je l'ai déjà déclaré, tout cela a changé, et la Police française a été placée sous mes ordres, toujours pour la zone occupée.

A cette occasion, a eu lieu avec HEYDRICH et BOUSQUET, la réunion dont j'ai parlé au cours de laquelle le second a privé qu'on veuille bien lui laisser la disposition de la police française, ce qui a été admis, sous les conditions que j'ai indiquées et que BOUSQUET a acceptées.

Mais ce n'était là qu'une conversation. Comme suit à celle-ci, j'ai rédigé, d'accord avec BOUSQUET, une sorte de

"gentleman agreement" assez court, aux termes duquel nous nous sommes mis d'accord pour reconnaître que la police française devrait apporter son appui aux services de police allemands dans la lutte contre les communistes, terroristes et saboteurs.

Au cours d'une réunion des Kommandants de la police de sécurité, des Préfets régionaux et des intendants de Police de zone occupée, qui a eu lieu chez moi, en présence de BOUSQUET et d'HILAIRE, qui était là en tant que Chef des Préfets régionaux, comme Secrétaire Général à l'Intérieur pour l'Administration, j'ai prononcé quelques mots d'accueil, donné connaissance de l'accord et exprimé l'espoir que dans la zone occupée les mêmes rapports et la même entente s'établiraient entre les deux polices, qu'entre M. BOUSQUET et moi. BOUSQUET a répondu qu'il espérait que les Préfets régionaux travailleraient avec les autorités de police allemandes dans le même esprit que lui-même avec moi.

Après l'occupation de la zone libre, le 11 novembre 1942, il a été pendant un certain temps question entre M. BOUSQUET et moi, de faire une réunion pour étendre à cette zone le modus vivendi qui avait été adopté pour la zone occupée. Nous étions d'accord, mais la réunion a été retardée pour diverses raisons et n'a pu avoir lieu que le 16 avril 1943.

Ce jour-là, en présence des Préfets régionaux, des Intendants de Police de zone libre, des Kommandants de Sécurité allemands, réunis dans les bureaux de BOUSQUET, au Ministère de l'Intérieur, après que BOUSQUET qui nous recevait eut pris la parole, j'ai donné connaissance d'un "gentleman agreement", rédigé dans le même esprit que le premier, c'est-à-dire sur le principe de la collaboration des deux polices, tout en respectant l'autorité du Gouvernement français, mais plus étendu. Ce document que nous avons signé tous les deux avait été rédigé, je crois, à la suite d'un échange d'idées entre BOUSQUET et moi.

Traduction ayant été faite par l'Interprète allemand du document en question, daté du 16 avril 1943, et intitulé : "Déclaration de M. le Général OBERG, Commandant supérieur de la Police et des S.S.", le témoin déclare ce document bien exact, puis reprend :

Par ces ententes, BOUSQUET a naturellement obtenu des concessions importantes pour les intérêts français.

DEMANDE - Quels résultats ces ententes ont-elles donné dans la pratique ?

REPONSE - Leur gros avantage c'est que jamais je n'ai donné d'ordres à la police française qui les recevait uniquement de BOUSQUET, et, naturellement, je n'en ai pas donné à celui-ci. Par exemple, j'ai reçu un jour de HIMMLER, dans une circonstance dont je ne me souviens pas, l'ordre de lui communiquer un ordre qu'il lui donnait. J'ai répondu par télégramme à HIMMLER que je n'avais pas d'ordres à donner à BOUSQUET. Sur quoi, HIMMLER m'a renouvelé son ordre. J'ai exécuté, mais BOUSQUET m'a répondu textuellement ce qui suit : "Mon Général, je prends connaissance de l'ordre du Reichsführer HIMMLER, mais je ne reçois d'ordres que du Maréchal." Et il n'a pas exécuté.

DEMANDE - Avez-vous été amené, dans certaines circonstances, à exercer des pressions sur BOUSQUET ?

REPONSE - Non. Je lui ai simplement expliqué quelquefois de prendre certaines mesures, ou bien

comme dans le cas du Vieux-Port de Marseille, je lui ai fait remarquer qu'il s'agissait d'un ordre d'HITLER, et qu'il n'avait qu'à s'incliner.

DEMANDE - Les deux polices ont-elles effectivement collaboré ? La police française a-t-elle exécuté les accords ?

REPONSE - Certaines autorités de police française l'ont fait avec hésitation. Les autres s'en sont tenu au sens strict de l'accord. Je dois reconnaître d'ailleurs que les Kommandants allemands ont montré également des hésitations.

DEMANDE : Quels ont été vos rapports avec BOUSQUET

REPONSE - Je me suis expliqué assez longuement, notamment sur cette question dans des déclarations que j'ai faites au mois d'octobre 1945 à la Sécurité militaire en Allemagne.

Je peux dire que j'ai toujours reconnu les qualités de spécialiste de BOUSQUET pour l'Administration et la Police, et ses facultés extraordinaires de travail. Son ambition, qu'on lui a souvent reprochée comme personnelle, s'exerçait surtout au profit de la police française. Il mettait son point d'honneur à travailler en sa faveur.

Il défendait son point de vue toujours ouvertement et luttait pour réaliser ce qu'il avait en vue, ceci toujours dans le sens intérêts français. J'ai toujours apprécié et respecté en lui le fonctionnaire français, bien que ayions été parfois d'opinions opposées.

Il est évident qu'il a essayé de me rouler. Je ne lui en ai pas voulu en tant qu'adversaire. Chacun se rendait compte du jeu de l'autre. Nous avons toujours eu des relations plus que correctes, mais amicales, parce que nous nous étions appréciés dès le début.

S.I. - 1°) Jamais BOUSQUET n'a fourni aux autorités allemandes des renseignements ou, plus exactement, ne m'a fourni de renseignements susceptibles de nuire à un ressortissant français, quelles qu'aient été les opinions politiques de celui-ci. Je ne peux pas savoir s'il en a fourni à d'autres autorités de police allemandes, mais je suis convaincu que cela n'a jamais été le cas, et je ne l'ai jamais entendu dire.

2°) Jamais il ne m'a communiqué un dossier provenant des archives ou des services de la police française. Pour les autres autorités de Police, je fais la même remarque. BOUSQUET est intervenu à plusieurs reprises auprès de moi pour faire respecter l'indépendance de la police française, et les accords.

3°) Jamais BOUSQUET n'a accepté de laisser mettre la police française à la disposition des autorités allemandes, pour certaines opérations de Police faites en commun.

Il n'a y a d'ailleurs jamais eu d'opérations mixtes, sauf à Marseille, où la police allemande était présente, mais n'est intervenue que pour faire un barrage et procéder, avec la police française, à des perquisitions après l'évacuation

Il n'y a jamais eu d'opérations en commun contre le maquis.

4°) Jamais BOUSQUET n'a accepté de laisser procéder à l'arrestation d'un Français sur l'ordre, à la demande, ou sur les suggestions de la police allemande. Cela ne lui a d'ailleurs pas été demandé, à ma connaissance.

5°) BOUSQUET a obtenu par mon intermédiaire la libération de certains Français qui avaient été arrêtés, et dont je ne me souviens pas des noms.

6°) BOUSQUET ne prenait, pas plus que moi, au sérieux les partis collaborateurs. Il les considérait comme inexistantes, je crois. C'était d'ailleurs mon avis personnel.

Traduction ayant été faite en allemand par l'interprète, des déclarations qui précèdent, le témoin déclare y persister et signe avec nous et le greffier et l'interprète.

Signé : OBERG, MITTON, BODEVIN, JAMES.

Conférence Knochén

p. 9 - fin

quarante huit
dix-sept septembre

H. MITTON

R. Bildé, laquelle a prêté
~~XXXXXXXXXXXX~~ serment de bien et fidèlement
remplir les fonctions qui lui sont confiées.

KNOCHEN Helmut - Détenu à la Prison du Cherche
Midi.

Avant de procéder à la confrontation avec l'in-
culpé BOUSQUET, nous avons encore communiqué à
KNOCHEN la déposition qu'il a faite le
à la Direction des Renseignements généraux (voir
chemise en quête concernant l'arrestation de per-
sonnalités politiques, et nous l'avons invité, après
en avoir pris connaissance à nous dire s'il a des
observations à présenter à son sujet.

Après lecture du procès-verbal de cette dépositi-
on KNOCHEN déclare :

Pour REYNAUD et MANDEL c'est clair cela ne touche
aucunement la Police française.

En ce qui concerne M.M. DALADIER GANELIN et ELUM;
je ne connais pas les circonstances de leur arresta-
tion. Il est possible et je le crois même, mais je ne
m'en souviens pas exactement qu'ils aient été enle-
vés par les forces militaires allemandes de la région
Je suis sûr en tout cas que c'est le Gouvernement
allemand qui avait pris la décision de les transfé-
rer en Allemagne.

J'ai vu M. HERRIOT avec BOUSQUET et il a été
examiné par un médecin allemand pour savoir s'il était
en état d'être transféré, mais je ne me souviens plus

qu'il faut faire peser sur le Gouvernement et sur la nécessité de régler cette question par la seule intervention allemande, si cela est nécessaire.

À la fin de juin 1942, des conversations eurent lieu entre DARQUIER et DANNECKER. Elles eurent pour conséquences de faire prendre par le Gouvernement allemand la position suivante :

1° - Il exigeait la remise immédiate de 50.000 juifs, ressortissants allemands, dont les services du Commissariat général aux Affaires juives avaient déclaré qu'ils se trouvaient dans les camps d'internement de zone libre.

2° - Il entendait faire donner à DARQUIER, des pleins pouvoirs pour régler la question juive ainsi que les crédits nécessaires, ce à quoi se refusait le Gouvernement français.

Ce conflit fit l'objet de conférences à l'Ambassade d'Allemagne et jusqu'à cette date je n'y fus mêlé en rien.

C'est à la suite de ces incidents que le Gouvernement français se chargea de contrecarrer l'action de M. DARQUIER et des services allemands qui s'occupaient de cette question.

Le Gouvernement français accepta finalement de remettre les juifs allemands de zone libre et s'efforça, avec succès, de limiter le nombre à moins de 10.000. Il obtint que les juifs français ne seraient pas inquiétés.

Dans toute cette affaire, le Commissaire général aux Questions juives avait, en vertu de ses pouvoirs le droit d'utiliser l'ensemble des services de Police pour l'exécution des décisions qui lui étaient imposées ou qu'il prenait en accord avec les autorités allemandes.

J'ai fait préciser cette responsabilité dans une réunion qui eut lieu le 6 Juillet 1942 dans le bureau du Dr KNOCHEN et à laquelle j'avais été convié à la demande de M. DARQUIER. C'est la seule fois où j'ai rencontré DANNECKER.

DARQUIER et DANNECKER s'étant mis d'accord sur la création d'une commission chargée d'étudier les modalités d'applications j'ai fait préciser que la responsabilité de cette commission devait appartenir à M. DARQUIER et non au Ministère de l'Intérieur.

Le 12 ou 13 Juillet 1942, DANNECKER malgré les engagements pris à l'égard de M. LAMAI

décidait l'arrestation par la Police allemande seule de tous les juifs français de zone occupée. J'ai appris cela par une information du préfet de Bordeaux où déjà tous les juifs français étaient aux mains de la Police allemande. Je me suis aussitôt rendu à PARIS. J'ai vu le Colonel KNOCHEN. J'ai obtenu de lui la libération de tous les juifs arrêtés et l'abandon de la décision prise par DANNECKER. Ainsi, fut arrêté ce même jour le premier convoi partant de Bordeaux avec 1.000 Israélites français qui devaient être suivi le lendemain de 4 convois venant d'Angers, de Rouen, de Châlons et d'Orléans.

L'exécution des mesures qui ont abouti à la déportation de certains israélites étrangers de zone libre n'a jamais été faite ni sous ma Direction ni avec mon acquiescement. Officiellement, cette affaire fut conduite par M. DARQUIER. En fait elle fut prise en mains de façon absolue par le Président LAVAL qui suivit ou reprit les négociations et s'efforça de limiter l'activité de M. DARQUIER et de ses services. Pour cela, il s'appuya comme il était naturel, sur le Ministère de l'Intérieur qu'il dirigeait.

Le Colonel KNOCHEN déclare que cette opération ne pouvait être évitée. Cela est d'autant plus vrai que pesait sur tous les juifs français de zone occupée, la décision que vous connaissez. Il dit que j'ai demandé que ces opérations soient effectuées par la Police française.

C'était en effet la position du Gouvernement français.

Pour la zone occupée, s'agissant des juifs étrangers, j'ai voulu faire renoncer à la coopération franco-allemande qui avait déjà eu lieu lors des rafles de 1941 où la Police française avait été placée sous le commandement allemand. Pour la zone libre, j'ai refusé de laisser s'installer des commissions de contrôle mixtes où auraient été représentés les services de DANNECKER.

Je désirerais donc qu'il soit précisé la question de savoir si sur le problème juif j'ai joué auprès des autorités allemandes autre chose qu'un rôle d'informateur pour le compte du Ministre de l'Intérieur.

A un moment donné le colonel KNOCHEN dit :
" Sur l'ordre venu de BERLIN, des milliers de
juifs étrangers et je crois aussi quelques juifs
français, ont été arrêtés en zone nord et en zone
sud, par la Police française.

À l'égard des Israélites français, cette
déclaration est inexacte. Avant 1942, il y eut
en zone occupée des arrestations de juifs fran-
çais faites sur les ordres des Allemands. Après
la déclaration OBERG, et jusqu'à mon départ, il
n'y eut pas d'arrestations de juifs français et les
instructions que j'avais données à cet effet, fi-
gurent au dossier.

D'ailleurs, dans un rapport adressé à
l'Office central à Berlin, le 12 Février 1943,
les autorités allemandes déclaraient que je fai-
sais personnellement tout pour empêcher la dépor-
tation des juifs de nationalité française.

Je désirerais que soit posée au Colo-
nel KNOCHEN, la question de savoir si j'étais fa-
vorable à l'action antisémite en France, et si dans
mes rapports administratifs avec les autorités
allemandes, j'ai pris une position favorable ou
défavorable à la répression antisémite.

Knochen reprend.

Ce que M. BOUSQUET vient de dire avec
des détails, je n'avais pu l'expliquer que dans
les grandes lignes.

Il est exact que l'ordre d'arrestation
de tous les juifs y compris les juifs français
fut donné en 1942 et que le Gouvernement français
s'y refusa. DARQUIER DE BELLEPOIX qui y était
favorable, ~~et~~ c'était un second DANNECKER
LAVAL s'y opposait.

En parlant de juifs français arrêtés,
j'ai visé ceux qui avaient été arrêtés en 1941.
En 1942 et 1943, il n'y a pas eu d'arrestations
de juifs français parla Police française.

Il est exact que dans les milieux alle-
mands, on estimait que BOUSQUET faisait toujours
opposition aux arrestations de juifs français
d'ailleurs, d'une façon générale il était contre
les arrestations de juifs. Cela était bien connu.

Bousquet reprend.

Les déclarations faites par le Colonel KNOCHEN au sujet des arrestations des membres de la famille du Général GIRAUD et de celle du général de GAULLE sont inexactes. A aucun moment ni directement, ni indirectement, je n'ai appris que la police française ait remis ces personnalités entre les mains des Allemands. Je crois d'ailleurs que ces diverses personnalités interrogées n'ont fait aucune difficulté à le reconnaître.

Je ne sais rien de l'arrestation de la famille du général de GAULLE.

En ce qui concerne la famille du général GIRAUD, elle fut arrêtée par les Allemands, sur une décision de BERLIN, non seulement en France, mais à Tunis en avril ou en mai 1943. J'ai eu en effet à intervenir à ce sujet auprès du général OBERG. Le Maréchal m'avait expressément chargé de protester auprès du général OBERG qui me déclara que cette décision avait été prise en dehors de lui et exécutée par le Commandement des troupes du Sud-Est. En ce qui concerne la fille du Général GIRAUD, son mari et ses 4 enfants, arrêtés à Tunis, je fus alerté à titre personnel et je ne pus non plus rien obtenir.

KNOCHEN déclare :

" C'est certainement par erreur que j'ai dit que c'était la Police française qui avait arrêté et remis aux autorités allemandes les familles des généraux GIRAUD et de GAULLE. Ce que j'ai voulu dire, c'est que nous ne connaissions pas les adresses de ces familles et qu'elles nous avaient été données par VICHY, mais comme je vous l'ai indiqué, je ne sais pas par qui. Il est possible que le renseignement nous ait été donné par le Consulat ou par des services militaires. Je ne veux pas dire que les adresses nous aient été données par le Gouvernement français.

L'inculpé reprend.

En ce qui concerne les arrestations de M.M. REYNAUD et MANDEL, je prends acte des déclarations du colonel KNOCHEN qui sont exactes.

En ce qui concerne la déportation du général GAMELIN, et de M.M. DALADIER, ELUN, HERRIOT, et JOUHAUX je peux simplement apporter un témoignage de valeur historique car je vois mal comment et pourquoi j'aurais à m'expliquer sur le fond de cette affaire.

Je suis obligé de rectifier sur un point les déclarations du colonel KNOCHEN. Les Allemands savaient parfaitement où se trouvaient M.M. ELUN, DALADIER et le général GAMELIN. Il suffisait de lire la presse française de l'époque pour le savoir. D'autre part, je veux rappeler au colonel KNOCHEN un fait qu'il a oublié. Après l'invasion de la zone libre, j'avais été ému par les visites incessantes

que des unités militaires allemandes effectuaient sur des prétextes divers à Bourrascol. Cela régulièrement ne me concernait pas et ce devait être le Ministère de la Justice qui aurait dû se préoccuper de la sauvegarde des détenus. Cependant, comme je ne constatais pas que quelque chose d'efficace soit fait, j'ai vu le général OBERG en présence du colonel KNOCHEN, je lui ai signalé la situation et protesté contre un acte de curiosité malsaine. Ce jour là, le colonel KNOCHEN a rédigé lui-même une note que signe le général OBERG et qui interdisait l'accès de Bourrascol à tous services allemands de la Police ou de l'armée.

En 1943, au mois de mars, le Gouvernement français et sans que j'aie eu bien entendu à intervenir, décida d'interner le Président HERRIOT à Evaux-les-Bains, alors qu'il avait été mis en résidence surveillée dans sa propriété de l'Isère depuis la fin de 1942.

Je me trouvais à PARIS, dans les derniers jours de mars 1943 lorsque je reçus de M. LAVAL une communication téléphonique pour m'annoncer son arrivée immédiate à la suite d'incidents graves. Des détachements de l'armée allemande avaient cerné Bourrascol et également à Evaux-les-Bains la villa dans laquelle se trouvait M. HERRIOT. M. LAVAL m'apprit que des camions allemands avaient été prévus et que des voitures allaient transporter les détenus vers une destination inconnue. Il me demanda en attendant son arrivée, de transmettre aux autorités allemandes à la fois sa protestation et ses inquiétudes. Il avait chargé M. DE BRINON de s'adresser à l'Ambassade d'Allemagne et me demandait de voir le Général OBERG.

J'ai vu en effet le général OBERG et je ne sais si c'est à la suite de mon intervention, mais l'enlèvement des détenus fut différé jusqu'à l'arrivée de M. LAVAL. Bien entendu, l'armée allemande continuait à occuper les immeubles.

M. LAVAL arriva à PARIS vers 9 heures du soir, je lui rendis compte de mes démarches et il me déclara qu'il prenait cette affaire en mains.

La même nuit, vers 2 heures du matin, M. LAVAL me demanda de le rejoindre immédiatement. Il était en conférence avec M. SCHLEIER et le Général OBERG. Il ne me semble pas que le colonel KNOCHEN soit présent à cet entretien. Lorsque je suis arrivé M. LAVAL m'a pris à part pour me dire que le Gouvernement allemand avait décidé de transférer en Allemagne ses diverses personnalités et me déclara qu'il m'avait fait venir pour qu'il y ait un témoin de la notification faite à ce sujet par l'Ambassadeur d'Allemagne.

C'est ainsi que j'appris qu'allaient être transférés en Allemagne le général GARBLIN, Y.M. BALADIER, ELUW HERRIOT et JOUHAUX.

Le Gouvernement du REICH ne demandait pas l'avis du Gouvernement français et se déclarait prêt à faire sur cette décision une déclaration officielle, ce qu'il fit en effet.

M. LAVAL protesta sur l'ensemble et particulièrement sur le cas de M. JOUHAUX et de M. HERRIOT en invoquant qu'il avait pris lui-même une décision d'internement.

Finalement, les autorités allemandes déclarèrent qu'elles transmettraient au Gouvernement du REICH les désirs du Chef du Gouvernement en se basant pour M. HERRIOT sur son état de santé et pour M. JOUHAUX sur l'amitié ancienne qui le liait à M. LAVAL.

Le lendemain, M. LAVAL apprit que le Gouvernement du REICH avait décidé de faire procéder à un examen médical de M. HERRIOT. Je lui fis observer que cette décision ne donnait aucune garantie et il demanda l'examen par un médecin français. Ce fut refusé. Finalement, c'est moi même qui à la demande de M. CHICHERY Président du Parti radical, ~~suis~~ ait sollicité l'autorisation de me rendre à Evaux pour y être présent au moment où le Président HERRIOT serait examiné. J'ai quitté PARIS en avion avec le colonel KNOCHEN, car j'avais demandé qu'une personnalité allemande connue de moi se trouvât présente ce jour là. Nous sommes arrivés à Evaux avec le colonel KNOCHEN après un voyage difficile qui nous obligea à atterrir à Orléans. Arrivés à Evaux vers 8 heures du soir, le médecin allemand et d'autres fonctionnaires allemands se trouvaient devant la porte de la villa du Président. J'ai demandé au colonel KNOCHEN de me laisser seul avec lui pour annoncer avec tous les ménagements possibles, à un homme de cet âge et de cette qualité, la décision qui le menaçait.

J'ai vu longuement le Président HERRIOT et j'ai parlé avec lui, à cœur ouvert. C'est un mauvais souvenir de cette période encore qu'il ait montré beaucoup de courage et à mon égard des sentiments qui me touchèrent. Au bout d'une heure, le colonel KNOCHEN arriva accompagné d'un médecin désigné par BERLIN. L'examen médical eut lieu et il était entièrement défavorable au Président HERRIOT. J'ai alors pris le colonel KNOCHEN dans une pièce voisine et je lui ai demandé, à titre personnel d'obtenir du médecin une conclusion défavorable à toute déportation. Je l'obtins.

De même, à la demande de M. HERRIOT, j'obtins que sa femme et sa femme de chambre puissent l'accompagner.

Ma mission était terminée, je partis pour Vichy le soir même où je rendais compte à 8 heures du soir au Maréchal de ce qui venait de se passer.

De son côté, le colonel KNOCHEN se rendit à VIC HY où il fut l'hôte du capitaine GEISLER. Il avait reçu la mission de se rendre le lendemain matin à 7 heures à Bourrasol pour informer officiellement M.M. DALADIER et LUM

GARLIN du fait que le Gouvernement allemand avait décidé leur transfert en Allemagne où ils pourraient être accompagnés par leur famille.

C'est moi-même qui ait demandé au Colonel KNOCHEN de me permettre d'entrer à Bourraesol, qui était interdit aux autorités françaises, afin, une fois encore, de ne pas laisser nos compatriotes dans une situation difficile et sans pouvoir les informer au moins, du peu que je savais.

J'ai même demandé au Colonel KNOCHEN et fait accepter par lui d'être accompagné par une personne qui n'était autre que le propre chef de cabinet de M. DALADIER.

A huit heures du matin, nous sommes arrivés à Bourraesol entièrement cernés par les troupes allemandes. J'ai vu longuement M. DALADIER et je l'ai laissé en compagnie de son collaborateur. J'ai vu le général GARLIN et j'ai mis ma voiture à la disposition de ces personnalités après avoir obtenu du colonel KNOCHEN que leur famille puisse venir les voir avant leur départ.

J'allais voir M. Léon BLUM lorsqu'une note qui me fut portée de VICHY m'apprit que ce matin là des troupes allemandes s'étaient emparées de M. JOURNAUX malgré l'opposition des services français et alors, que j'espérais encore que les interventions de M. LA VAL aboutiraient.

J'ai demandé au colonel KNOCHEN de partir immédiatement avec l'avion qui attendait à VICHY afin d'alerter M. LAVAL. Je crois même me souvenir que sur l'aérodrome, j'ai eu à l'égard du colonel KNOCHEN quelques mots désagréables qui n'étaient pas dans ma méthode habituelle.

Lorsque je suis arrivé à PARIS, M. LAVAL était informé de ce qui s'était passé pour M. JOURNAUX et il avait appris l'arrestation de M. LOUSTAUREAU-LACAU. C'est lui-même qui s'est occupé de cette question, mais il n'a rien pu obtenir.

Personnellement, et bien que rien ne m'y contraigne j'ai élevé une protestation contre l'enlèvement de LOUSTAUREAU-LACAU auquel pourtant ne me liait aucun sentiment particulier d'amitié. J'ai conservé et la trace de mon intervention et la réponse officielle qui me fut faite à ce sujet par les services allemands.

KNOCHEN déclare: Je ne me souvenais plus de tous les détails, mais ce que dit M. ROUSQUET, d'après ce que je suis, est exact.

J'ai fait personnellement une seconde visite à M. HERRIOT sur un deuxième ordre de Berlin prévoyant son transfert d'Allemagne, c'est cette visite dont j'ai parlé. C'est à Maréville que je suis allé le voir.

L'inculpé reprend.

J'ai oublié de contester la déclaration qu'a faite le colonel KROCHEN dans sa déposition du 7 Septembre lorsqu'il a parlé d'une affaire de Clermont-Ferrand où il y aurait eu une coopération entre la Police française et la Police allemande. Encore que je ne sois et que je ne puisse pas être tenu pour responsable de ce qui se faisait à l'échelon régional ou départemental, je suis obligé de déclarer de la façon la plus formelle, que le colonel KROCHEN a commis une erreur totale. Jamais, à ma connaissance, il n'y a eu à Clermont-Ferrand d'affaires de cette nature. Jamais je n'ai eu aucune conversation avec les autorités allemandes au sujet d'une région à laquelle s'intéressait toujours directement le Président LAVAL. Enfin, je rappelle que jusqu'au 31 décembre 1943, et pendant tout le temps de mon passage à l'Intérieur il n'y a pas un seul exemple de coopération franco-allemande en matière de Police.

Krochen reprend :

Je peux préciser maintenant que c'est en effet en 1944 qu'a eu lieu l'opération de Clermont-Ferrand dont j'ai parlé. Elle a été faite avec la Milice.

L'inculpé reprend.

Je n'ai pas d'autres observations à présenter.

Lecture faite paraiste et signe avec nous
et notre greffier

cù c'était.

Au sujet des familles GIRAUD et DE GAULLE nous n'avons pas eu de pourparlers avec BOUSQUET au sujet de leur départ. Il y avait un ordre d'HITLER Les autorités allemandes ignoraient les adresses de ces familles. Elles les ont certainement eues de Vichy, mais j'ignore comment et par qui.

C'est tout ce que j'ai à dire sur la déposition.

Lecture faite persiste et signe avec nous et notre greffier.

CONFRONTATION BOUSQUET

L'inculpé BOUSQUET ayant été mis en présence de KNOCHEN, nous lui avons communiqué, avant de procéder à la confrontation le procès-verbal de la déposition faite par KNOCHEN le 16 Mai 1947. Ensuite, nous l'avons invité à nous donner ses explications au sujet des différentes déclarations et dépositions faites par KNOCHEN.

BOUSQUET déclare :

Je vais examiner successivement les points essentiels des déclarations qui ont été faites devant vous par KNOCHEN. Je n'aurais d'ailleurs que peu d'explications à fournir pour rétablir la vérité, car ses déclarations, si sur certains points elles comportent quelques erreurs, sont d'une manière générale, assez exactes.

En ce qui concerne les effectifs de la Police allemande en France, rien ne me permet de contester les chiffres donnés par le Colonel KNOCHEN. Cependant, il n'a certainement pas tenu compte des services nombreux qui dépendaient directement de l'autorité militaire et dont le rôle fut important non seulement en raison de l'activité même de ses services, mais surtout, par les contacts qu'ils avaient pris avec certains organismes politiques français qui travaillaient sous leurs ordres ou par la création de police auxiliaire dont les membres français et étrangers paraissent disposer des droits et prérogatives de l'armée allemande et échappaient de

ce fait à toute action ou sanction de la part des autorités françaises.

Depuis 1941, non seulement de telles initiatives avaient pris une grande ampleur, mais les autorités allemandes avaient laissé créer ou fait créer des écoles où s'entraînaient et s'instruisaient ceux qui devaient par la suite les aider dans leur tâche.

Le colonel KNOCHEN sait avec quelle vigueur je me suis opposé à l'action des partis collaborationnistes français, particulièrement dans tout ce qui touchait à la sécurité intérieure française, et plus encore à la collaboration qu'ils pouvaient apporter aux autorités allemandes. Il ne contestera pas sans doute que j'ai été, pour une large part celui qui a empêché pendant de longs mois les partis collaborationnistes français d'accéder au pouvoir. D'ailleurs, on trouve au dossier la trace des protestations que j'ai élevées à l'époque et la marque de la position que j'avais prise à ce sujet devant les autorités allemandes.

sont

Les résultats obtenus par l'ensemble des services qui étaient chargés par leur Gouvernement d'assurer la sécurité de l'armée allemande, sont maintenant parfaitement connus. On sait maintenant comment ces résultats furent obtenus. On a pu constater par les multiples procès qui se sont déroulés devant les Cours de Justice que ces résultats ne sont pas le fruit d'une collaboration avec les services français officiels, ~~par ceux~~

KNOCHEN déclare :

Les chiffres que j'ai donnés pour la Police allemande sont bien exacts. Ils comprennent tout mais ils ne concernent que la Police placée sous les ordres du Commandant supérieur des SS.

Il est exact qu'à côté de cela le ~~commandant~~ ~~Abwehr~~ ~~Abwehr~~, qui devait protéger l'armée allemande avait des effectifs et des bureaux qui ne dépendaient pas de nous. L'Abwehr était beaucoup plus puissante que nous en moyens matériels et en argent. C'est elle qui faisait la lutte contre la Résistance. Je ne connais pas ses effectifs, mais c'était une organisation très importante. Chaque commandeur militaire avait auprès de lui une formation de l'Abwehr qui dépendait soit du Haut commandement militaire, soit de l'organisme central de l'Abwehr à l'Hôtel Lutétia, soit du Grand Etat-Major. La troupe même avait ses officiers de renseignements qui faisaient, le cas échéant une action avec l'aide de cette troupe. Je peux citer un exemple grave :

Dans la région de Toulouse, les bureaux de l'Abwehr ont travaillé d'une façon tellement indépendante que le Commandeur de la Région a donné l'ordre d'arrêter les membres de l'Abwehr qui agiraient sans rendre compte. Je me souviens encore qu'il y avait un régiment entier de l'Abwehr nommé BRANDENBURG, qui faisait de la Police sans avoir rien à voir avec nous.

Il est donc vrai que l'armée allemande pour sa sécurité employait de nombreuses forces qui ne dépendaient pas de nous. Je répète que c'est l'Abwehr qui a vraiment mené la lutte contre la Résistance, concurremment avec nos services, comme nous devions le faire.

Il est exact que M. BOUSQUET n'a pas eu de contacts avec ces forces de Police qui dépendaient de l'Abwehr.

Je dois dire aussi que les différents groupes collaborateurs : DORIOT, DEAT etc... ont mis à leur disposition des Allemands leurs groupes comme service de renseignements. Ils ont été financés par l'Abwehr, je veux parler de ceux qui ont agi comme service de renseignements. Nous avons essayé de limiter leur action pour travailler correctement avec la Police française comme c'était prévu. M. BOUSQUET était vraiment l'ennemi de ces groupes collaborateurs et de leur action, comme service de renseignements. C'est pourquoi, les critiques faites contre lui du côté allemand ont été fortes surtout de la part des partis collaborateurs et de l'Abwehr.

L'inculpé reprend :

La question des deux divisions SS ADOLF HITLER et DAS REICH ne présente pas un intérêt capital. Il est vrai qu'elles n'avaient directement rien à voir avec les services de la Police allemande en France. Mais il est certain que le Commandement militaire allemand voulut, à plusieurs reprises les utiliser, pour le rétablissement de l'ordre. Le Colonel KNOCHEN a commis à ce sujet une légère erreur. Ces divisions arrivèrent en France en août 1942. Elles repartirent au moment du siège de Stalingrad et revinrent en France d'ailleurs fortement décimées en décembre ou janvier 1943.

Elles prirent d'abord garnison dans l'Ouest, je crois en Bretagne, et dans l'île de France. Dans le deuxième semestre de 1943, ces divisions ou deux divisions semblables reçurent du Maréchal HUNSTEDT l'ordre de s'étendre vers le centre et le sud de la France où elles se trouvaient au moment de l'affaire italienne de juillet 1943. A plusieurs reprises, elles avaient reçu de leurs chefs militaires, sur les rapports je crois du général NIEHOFF, l'ordre d'intervenir contre les organisations de Résistance de la Hte-Vienne, Dordogne, et Corrèze. Informé, j'ai protesté à l'époque auprès du général OBERG et peut être de vous-même en me basant sur les termes de la déclaration OBERG de 1943 qui laissait au seul Gouvernement français le soin de se préoccuper des questions intéressant la vie politique et la sécurité intérieure françaises. Jusqu'au 31 décembre 1943 j'ai pu obtenir de vous quelques fois à la dernière minute, que ces interventions n'aient pas lieu.

Ces deux divisions SS ou d'autres formations de même nature s'installèrent en janvier 1944, dans tout le centre et le sud-ouest de la France. Elles stationnaient notamment, en dehors des départements déjà cités, en Lot-et-Garonne et en Tarn-et-Garonne, où elles menèrent des actions extrêmement brutales.

KNOCHEN déclare :

Je ne connais pas les déplacements faits par ces divisions de SS qui étaient sous les ordres de VON HUNSTEDT. Il est exact que M. BOUSQUET est intervenu auprès de nous pour que nous fassions le nécessaire vis-à-vis du commandement militaire afin que les actions militaires qu'ils voulaient faire contre les maquis de Dordogne et de Corrèze n'aient pas lieu. Elles ont eu lieu, mais plus tard en 1944.

L'inculpé reprend .

En ce qui concerne ce que l'on a injustement appelé les accords OBERG-BOUSQUET, je n'ai rien à ajouter, aux déclarations, je crois, pertinentes, que j'ai faites à ce sujet. Je voudrais me borner à poser une question : Est-ce que ces déclarations faites en 1942 et 1943 ont été favorablement accueillies par les services allemands d'exécution?

Knochen déclare :

Quelques temps après cet accord, Berlin et les différents services militaires ont fortement critiqué cet accord. On a dit qu'OBERG s'était jeté dans les bras de la Police française. Dans nos services, on parlait de ce "renard" de Bousquet. L'expression était de BOEMELBURG.

L'inculpé reprend :

La dernière constatation que vient de faire le Colonel KNOCHEN me fournit la transition naturelle pour vous parler de la situation de la Police française avant mon arrivée et pendant mes fonctions.

Avant 1942, en application de la Convention d'Armistice, la Police française comme la Gendarmerie et tous les autres services recevait partout les ordres directs des autorités allemandes locales. Elles devaient les exécuter sous la responsabilité personnelle des fonctionnaires.

A partir de 1942, si la situation à PARIS, ou le contrôle allemand était plus strict, n'a pas subi de grandes modifications, au moins la situation ne s'est-elle pas aggravée. Dans certains domaines, elle s'était même améliorée.

Au contraire, dans les départements sur lesquels je pouvais avoir au moins une action indirecte, les ordres directement donnés par les Allemands furent proscrits. Il n'y avait plus de détachement de fonctionnaires français auprès de services allemands comme cela se faisait depuis 1940. Les contacts qui s'étaient établis entre les préfets régionaux et les commandeurs des SS étaient les mêmes que ceux existant précédemment avec les Feldkommandants. L'administration française, dans son ensemble, avait recouvré une indépendance qui lui donnait le droit de discuter et s'il le fallait de refuser.

Je veux ajouter pour que cela soit confirmé ou infirmé, qu'aucun haut fonctionnaire du Ministère de l'Intérieur n'a eu entre le 13 avril 1942 et le 31 décembre 1943, le moindre contact avec les autorités allemandes : seul, je représentais l'Administration du Ministère de l'Intérieur, auprès du général OBERG, et en son absence, auprès du Colonel KNOCHEN, avec l'aide de M. LEGUAY qui me suppléait pour les petites questions d'administration courante.

KNOCHEN déclare : Il est exact que nous n'avons eu de rapports qu'avec M. BOUSQUET et M. LEGUAY.

Nous n'avons jamais convoqué aucun fonctionnaire du Ministère de l'Intérieur et même moi, allant en province, je n'ai jamais fait visite ni aux préfets ni à un Intendant de Police.

Le surplus de ce que dit M. BOUSQUET est absolument exact.

L'inculpé reprend :

Dans les déclarations du colonel KNOCHEN il y a un mot qui nécessite des explications et des précisions. C'est lorsqu'il parle d'un échange de renseignements. Avant mon arrivée, les services allemands locaux avaient le droit de consulter les archives de l'Administration française. Après la déclaration OBERG LES RAPPORTS officiels entre les services allemands et les services français se bornaient à des contacts d'ordre général entre le Préfet régional et le commandeur des SS comme ils existaient entre le général OBERG et moi-même pour examiner l'application des charges résultant soit de la Convention d'armistice, soit des ordonnances allemandes soit de la Législation française.

Je veux demander clairement au colonel KNOCHEN de dire s'il m'a entendu une seule fois aborder devant un Allemand quel qu'il soit un problème touchant strictement à l'activité policière. ou si au contraire, je ne me suis pas toujours maintenu sur un plan de discussion administrative et juridique de portée générale qui était seul dans le cadre de la Mission que me conféraient mes fonctions.

Le mot de renseignements prêterait en effet à confusion s'il pouvait permettre de penser qu'il existait entre les services allemands et français un échange de documentation auquel ni l'un ni l'autre n'ont jamais accepté de se prêter.

Les ordonnances allemandes prises en application de la Convention d'armistice, établissaient un contrôle général sur l'administration française, et je ne crois pas me tromper en disant que le Gouvernement allemand attendait de ce contrôle qu'il mette peu à peu l'Administration française à son service.

C'est pourquoi j'ai tant insisté pour demander que seule l'application générale des mesures décidées par les autorités d'occupation, fassent l'objet d'entretiens avec les hautes autorités responsables afin de dégager le plus possible la liberté d'action des fonctionnaires d'exécution.

A aucun moment, sous l'occupation, plus que pendant la période où j'étais à l'Intérieur, l'indépendance des services français n'a été plus parfaitement assurée. Je ne pouvais à moi seul, ni me dérober aux conséquences de l'occupation, ni supprimer celles résultant de la convention d'Armistice, mais je demande au Colonel KNOCHEN qui a vécu toute cette période, de dire clairement s'il a rencontré

un seul haut fonctionnaire français qui prenne plus nettement une position indépendante et courageuse à l'égard de l'ensemble des autorités allemandes.

Je voudrais également qu'il repone nettement aux questions suivantes :

- 1^o - Ai-je fourni en une seule occasion même par imprudence, une seule information qui ait été susceptible de nuire à un ressortissant français ou étranger quelles que soient ses opinions politiques.
- 2^o - Y a-t-il un seul exemple où l'on m'ait demandé de fournir soit un dossier soit des informations provenant des archives de la Police française.
- 3^o - Y a-t-il un seul exemple où l'on ait osé me demander et où j'ai accepté l'arrestation d'un Français sur l'ordre à la demande ou sur les suggestions de la Police allemande.
- 4^o - ~~xxxx~~ Est-il inexact que j'ai toujours pris la défense des Français arrêtés pour leur activité sous l'occupation et sans me préoccuper de l'opinion politique de ces derniers.

KNOCHEN déclare :

Pour le mot "renseignements" nos conversations ont toujours porté uniquement sur la police et son organisation. Jamais M. BOUSQUET ne nous a donné des renseignements au sens policier du mot et de notre côté nous ne lui en avons demandé. Il n'en était pas question.

M. BOUSQUET ne nous a pas communiqué de dossier du Ministère de l'Intérieur, ni d'informations pour aider la Police allemande. Nous n'avons jamais demandé à M. BOUSQUET d'arrêter quelqu'un.

M. BOUSQUET presque à chaque fois qu'il est venu nous voir est arrivé avec des demandes qu'il présentait au sujet de personnes que nous avions arrêtées et ~~xxxx~~ il intervenait en leur faveur. Il ne laissait pas aller les choses.

Comme je l'ai dit, dans une autre déclaration M. BOUSQUET a fait son travail et son devoir comme un bon Français. Ce qu'il faisait c'était toujours dans l'intérêt de la France et des Français. Il était toujours contre les propositions des chefs des partis collaborateurs spécialement en ce qui concernait un changement dans l'organisation de la Police ou dans celle du Gouvernement. Il est exact, ayant connu beaucoup de fonctionnaires français

que j'ai trouvé en M. BOUQUET le fonctionnaire le plus net et le plus droit entre tous les autres. Il ne se cachait pas d'être contre la collaboration au sens politique du mot. Il ne voulait pas voir appliqué en France un système analogue au système allemand.

L'inculpé reprend :

Je vais aborder maintenant les déclarations faites par le colonel KNOCHEN sur la question Juive. Je dois dire qu'elles sont maintenant plus précises et plus exactes. Elles se rapprochent de ce que furent en réalité les positions respectives des autorités françaises à l'égard de ce problème, au moins dans la mesure où les autorités allemandes pouvaient être à même d'apprécier ces diverses positions.

Le règlement du problème juif en France, fut décidé à BERLIN au début de 1942. HEYDRICH en conféra le 5 Mai 1942 avec M. DARQUIER et de BRINON.

Le 8 Mai, au cours de notre conversation, il m'aborda pas le problème. Il déclara seulement que le Gouvernement du Reich était déterminé à régler en France, comme ailleurs, le problème juif dans son ensemble, et qu'il avait parlé, à ce sujet, avec DARQUIER et de BRINON. Ce fut de sa part une déclaration incidente, sur laquelle je n'eus pas à prendre parti.

Les conversations qui se poursuivirent à l'époque entre DARQUIER et DANNECKER d'une part, entre le Président LAVAL et L'Ambassade d'Allemagne, d'autre part, permirent de se rendre compte que la décision allemande emportait la déportation : 1° - de tous les juifs français et étrangers de zone occupée, 2° - de tous les juifs étrangers de zone libre, dont la remise était demandée en application de la convention d'Armistice.

D'un rapport allemand dont nous eûmes connaissance à l'époque, il résultait qu'entre le 15 Juin, et le 1er août 1942, 300.000 Israélites devaient être transférés en Allemagne en provenance des deux zones françaises. Ce rapport était adressé, si mes souvenirs sont exacts, directement à BERLIN par DANNECKER. Ils demandait qu'une action soit entreprise auprès du Gouvernement français pour retirer la nationalité française à tous les juifs étrangers qui l'avaient obtenue.

Tous les documents allemands dont j'ai pu avoir connaissance à cette époque s'abstenaient naturellement de faire état d'un accord du Gouvernement français mais insistent sans cesse sur la contrainte

204 - 19

533

quarante cinq

vingt-cinq Novembre

BERGE Marc et DAUZAS Léon

à la Direction des Renseignements Généraux

PARISDéclarations d'ABETZ
relatives aux accords
OBERG-BOUSQUET.Interrogatoire
d'ABETZ Otto.

Continuant notre enquête, entendons de nouveau

ABETZ Otto :

Question : Que savez-vous des accords OBERG-BOUSQUET, respectivement Chef de la Police allemande pour toute la France occupée, et Chef de la police Française sous l'occupation ?

Réponse : J'étais absent de Paris lors de ces accords et ne puis rien vous dire sur ce sujet. J'ignore absolument les dispositions prises par les deux personnalités que vous citez.

A mon retour à Paris, bien plus tard, j'ai appris par LAVAL et par les services de l'Ambassade que M. BOUSQUET était quelque peu suspecté par les services de la Gestapo, qui lui reprochaient d'avoir organisé des foyers de résistance dans la police.

Relisons, persiste et signe;

Les Commissaires de Police,

Extraits des déclarations faites à la Sûreté Nationale, Direction des Renseignements généraux, au cours du mois de novembre 1947, par ROSEK Roland ex-chef d'une sous-section, chargé de l'Espionnage politique (section VI), au service de Sécurité du REICH en France (B.D.S. und S.D.)

P. 50

Ceci dit, voici les hommes politiques avec lesquels j'ai été le plus en rapports :

P. 52

DARLAND. - J'ai fait sa connaissance à l'occasion d'un déjeuner chez de BRINON, en 1943, il m'a beaucoup parlé de la Milice qu'il était en train d'organiser et de l'attitude anti-allemande de nombreuses personnes à Vichy, notamment de ECUSQUET. Il a également fortement critiqué PETAIN, et surtout son entourage et spécialement LEBETRELL ainsi que LAVAL à qui il était fortement opposé.

P. 54

ECUSQUET René. - Je n'ai pas connu personnellement ECUSQUET du fait que KNOCHEN et OBERG se sont opposés à tout contact. Tout ce que je puis dire, c'est qu'en tant que Section VI du B.D.S. nous avons tout fait pour obtenir l'éviction de ce Ministre. Nous étions en effet constamment influencé en sa défaveur par des rapports d'agents, des entretiens avec d'autres hommes politiques et plus particulièrement les affirmations des gens comme SWAT, DORIGOT, DARLAND etc ...

CA 217

TRIBUNAL D'INSTANCE :

Affaire N°
 1 AR 68/91
 Présent :
 M. le Juge Schwens
 Magistrat :
 Employé de Justice
 Rinschedé
 en tant que Greffier
 du Tribunal
 Monsieur Moatty,
 Président de la
 1ère Chambre de la
 Chambre d'Accusation
 de la Cour d'Appel
 de Paris
 Mme Maria Schneider,
 en tant qu'interprète.

Lieu et Jour :
 4788 Warstein, 23.03.1992
 Affaire pénale
 contre René BOUSQUET,
 né le 11.5.1909
 à Mautauban
 Domicilié
 34, rue Saint Raphael
 75016 PARIS
 pour :
 Crimes contre l'Humanité
 comparait
 le témoin sous-nommé :
 1- Témoin :
 Je m'appelle
 Herbert Martin Hagen,
 je suis âgé de 78 ans
 ma profession est rentier.
 Domicilié :
 Wilhelmstrasse 32
 4788 Warstein.

La traduction est certifiée conforme
 au document original en langue *allemande*
 - ne varier - et visée par moi
 A NOGENT, le 25 Mai 1992



Je ne suis avec le prévenu ni parent, ni allié.

Sur les faits :

après avoir été informé des suites d'un parjure, d'une déposition délibérément fausse et d'une fausse déclaration de négligence, je souhaite déclarer dès le début, qu'en raison du temps écoulé entre les événements de l'époque et l'audition d'aujourd'hui, l'audition par les services de sécurité français dans les années 1946 et 1947 et un colonel du Tribunal Militaire de Paris, ainsi que les études de l'Histoire que, j'ai moi-même menées, que je suis précisément incapable de distinguer encore cette période d'après la guerre, ce que j'ai moi-même vécu et ce que j'ai lu personnellement. Lors des auditions par les services de sécurité français, j'ai été de la même façon informé de quelques événements de l'Histoire, ce qui fait qu'aujourd'hui que je ne peux plus dire quels événements vécus personnellement reposent sur ma propre connaissance ou s'ils m'ont été racontés par des tiers.

A partir de la fin de mai 1942, j'ai été le secrétaire particulier du Général Oberger et en même temps chef du Service de Renseignement étranger jusqu'en Juillet 1943. M. Le Général Oberger était le Commandant Supérieur des SS et de la Police dans le ressort du Commandant en Chef de l'Armée en France, personnellement et directement sous les ordres du Commandant en Chef des Forces de l'Ouest.

A cette époque, le prévenu Bousquet était Secrétaire Général pour la Police au Ministère français de l'Intérieur et responsable pour l'ensemble de la Police française. L'interlocuteur du prévenu Bousquet était toujours à cette époque le Général Oberger.

La traduction est certifiée conforme
au document original en langue allemande
- ne varietur - et visée par moi
A AUGMENT le 9 5 1952



Lors des conversations je figurais toujours seulement comme responsable des procès-verbaux et comme interprète. On me présente maintenant une mention portée sur un document du 4.07.1942 en original. Cette mention porte sur la dernière page ma signature avec le post-scriptum : "par ordre", dont je confirme l'authenticité. En conséquence j'ai pris part à l'entretien du 02.07.1942, auquel se réfère la mention sur le document. Sur la mention du 04.07.1942, il s'agit de la reproduction du véritable cours de la conversation.

A la question si ce procès-verbal ne se réfère pas à un entretien ayant eu lieu antérieurement le 16.06.1942, je ne peux rien dire. En se référant au procès-verbal, cela est le cas. Moi-même, je n'ai aucune souvenance de l'entretien du 16.06.1942.

Lorsque l'on me demande, quand j'ai fait la première fois connaissance du prévenu Bousquet, je ne peux à ce sujet donner aucune date.

A la question si le prévenu Bousquet présentait une décision de son Gouvernement ou s'il faisait part de sa propre conception, je ne peux répondre ; en cela le prévenu Bousquet doit être lui-même interrogé. En raison de la position de M. Bousquet au Ministère de l'Intérieur, je suppose qu'il était lié aux instructions du Gouvernement français.

En général, j'avais l'impression lors de tous les entretiens entre les parties allemande et française que les participants français avaient une réserve compréhensible et représentaient toujours la position française.

La traduction est certifiée conforme
au document original en langue allemande
- ne varietur - et visée par moi



Les réserves françaises ne furent jamais déclarées à la partie allemande, tout au moins formulées verbalement. Les réserves ne furent jamais exposées par écrit. Toutes les personnes mentionnées sur la page 1 du document du 4.07.1942 jusqu'au Obersturmführer S.S., Dr Schmidt, étaient plus âgées que moi, autant que je m'en souviens. Au sujet de l'interprète Wilhelms, je ne peux faire aucunes déclarations. De mon côté je n'ai aucun contact avec ces personnes. Seulement contre le Obersturmführer S.S. Lieschka, ensemble avec moi, le Tribunal de Grande Instance de Cologne a ouvert une procédure pénale.

A un moment dont je ne me souviens plus précisément en Mars 1943, une réception a eu lieu chez le Chef de l'Etat Français, le Maréchal Pétain, à laquelle du côté allemand, le général Oberg, le Dr Knochen et moi en tant qu'interprète, et du côté français le prévenu Bousquet et le Dr Menestrel prirent part. Autant que je m'en souviens, il fut annoncé lors d'un court entretien entre le Maréchal Pétain et Oberg, de la part de Pétain, qu'il était d'accord avec la manière d'agir de Bousquet.

A quoi se rapportait cette approbation de façon concrète, je ne le sais pas précisément. En me référant à la fonction de Bousquet, je suppose cependant, qu'il s'agissait de la collaboration des polices allemande et française.

Je peux me souvenir de la relève de Bousquet à la fin de 1943. J'avais reçu alors la mission d'Oberg de faire savoir à Bousquet l'insatisfaction de la partie allemande, et particulier du Commandant en Chef en France dans la collaboration avec la Police française, pour laquelle il était responsable dans sa fonction. La raison était que le Commandement Militaire allemand n'était pas d'accord avec le travail de la Police française, en liaison, en-

tre autres, avec l'élucidation des attentats contre les membres de l'armée allemande et qu'i
exigeait de celle-ci une action plus énergique.

Oberg lui-même était personnellement responsable pour cela à Berlin.

Je ne me souviens pas de réserves et d'insatisfaction du côté français dans le tra
vail de Bousquet.

Le rendez-vous pour la poursuite de l'audition est fixé au

24.03.1992, 9 heures, même lieu.

Signatures (ill.)

La traduction est certifiée conforme
au document original en langue *allemande*

CHIT PRÉS LA COUR D'A



1 AR 68/91

47 - Warstein, 24.03.1992

Poursuite de l'audition de témoin, dans la procédure d'enquête contre Bousquet du 23.03.1992.

M. Moatty pose au témoin Hagen les questions du représentant de la partie civile, Klarsfeld, qui sont répertoriées par le Tribunal avec les numéros 1 à 27.

Les questions 1 à 12, et les questions 24 à 26, ne sont pas autorisées.

Le témoin Hagen reste libre de donner une réponse à ces questions.

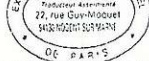
Raison :

Les questions sus-mentionnées n'ont aucun lien visible avec la procédure d'enquête en cours contre René Bousquet. Elles concernent bien plus le rôle et la fonction du témoin Hagen pendant les années 1937 à 1945, ainsi que la procédure d'enquête qui a été ouverte contre lui. Les questions mènent à sonder le témoin Hagen. De même il n'existe aucun lieu immédiat, car de la réponse aux questions, la crédibilité du témoin Hagen ne peut ressortir ni positivement, ni négativement.

Questions 13 et 14 :

J'ai moi-même rédigé la mention sur le document du 4.07.1942 avec le numéro d'archive : XXVI - 4*, daté, du 04.07.1942 et signé. Du reste je me réfère aux dépositions que j'ai

A NOGENT, le 25 Mai 1992
Gérard DELAUNAY



EXP: CABINET BOUSQUET
1992-06-18 17:24 63-98 S #15
Gérard Delaunay

faites le jour précédent.

Question 15 :

On me présente la mention de documents de Danneckers à Oberg. La mention « Danneckers me paraît authentique du fait que je reconnais déjà la signature de Danneckers. La note mentionnée dans le document et prétendument de moi, sur un entretien entre Oberg, Dr Knochen et Bousquet, je ne peux m'en souvenir. Après 50 ans, je ne peux me souvenir de telles conversations. J'estime personnellement que l'on peut accepter la mention de Dannecker comme exacte et que cela exprime aussi ce qui s'est en fait passé.

La traduction est certifiée conforme
au document original en langue *allemande*
- ne varietur - et visée par moi
A NOGENT, le 3^e 5 Mai 1992

GÉRARD DELAUNAY



1992-06-18 17:24 93-96-S 19

Même si M. Bousquet avait en fait pris de tels engagements, tels qu'ils sont exposés dans la mention du document, il n'est pas obligatoire d'en conclure à mon point de vue, que M. Bousquet se soit tenu à ceux-ci. Comme je l'ai déjà dit hier, les engagements français se trouvaient toujours sous la réserve interne, que leur exécution ne soit pas en contradiction avec les intérêts français. Comment était la position interne du Gouvernement français à l'égard de la question juive, je ne peux le dire. J'avais l'impression qu'à l'égard des allemands, le Gouvernement français prenait toujours un minimum d'engagements, pour d'un côté remplir dans une proportion minimum les exigences allemandes et d'un autre côté retenir la partie allemande de prendre des mesures de contrainte.

Question 16 :

A mon point de vue, il faut considérer que l'entretien que Dannecker cite du 26.06.1942, était l'entretien du 16.06.1942.

Dans son contenu, il s'agit bien aussi des mêmes sujets d'entretien.

Question 17 :

A ce sujet je n'ai aucune remarque à faire.

La traduction est certifiée conforme
au document original en langue *allemande*
- ne varietur - et visée par moi
A NOGENT, le 25 Mai 1992
Gérard DELAUNAY



1992-06-18 12:25 63-96 S #17
CABINET BOUSQUET

Question 18 :

Je n'ai aucune remarque à faire sur l'attitude du Gouvernement français décrite Bousquet à ce sujet, M. Bousquet devrait être interrogé lui-même.

Question 19 :

Je ne peux me souvenir que M. Bousquet ait donné son accord à l'arrestation juifs apatrides par la Police française dans les territoires occupés. A mon avis un règlement, comme il est mentionné dans la mention du document, a été conclu entre la partie allemande et Bousquet sur l'arrestation des juifs apatrides en France.

Cependant ce règlement se trouvait, comme cela est précisé dans la mention du document sous la réserve de l'acceptation de Laval.

Dans la mention du 4.07.1942, il ne s'agit pas d'un procès-verbal d'entretien, d'une reproduction administrative d'un entretien.

Question 20 :

Il s'agit ici d'une question hypothétique, à laquelle je ne peux répondre. Aut que je le sache personnellement, je ne peux me souvenir qu'une pression ait été exercée le côté français par le côté allemand avant le 2.07.1942, par la menace de mesures de représailles.

au document original en langue allemande
- ne varietur - et visée par moi
A NOGENT, le 25 Mai 1992
Gérard DELAUNAY



18* S 96-ES 22 121 1992-06-18 11:25 63-96-8

Question 21 :

Le climat entre le côté allemand et le côté français était toujours réciproquement amical et compréhensif.

Je ne me souviens d'aucun entretien, qui ait été tenu dans l'appartement personnel d'un de nos interlocuteurs français. Autant que je me souviens, les entretiens étaient menés dans les locaux officiels des interlocuteurs français.

Question 22 :

Je ne peux me souvenir directement de l'entretien du matin du 17.07.1942, mais j'aurais selon les documents pris part. Je sais que cet entretien était aussi un sujet de la procédure pénale contre moi. Partant de cela, je sais encore qu'un tel entretien a eu lieu le 17.07.1942.

La question est cependant en tant que telle incorrecte, car je n'ai jamais été responsable le plus important du côté allemand, mais j'ai agi sur mission et sur directive du Général Oberg.

Question 23 :

Je ne me souviens plus à ce sujet, quelle position ont adoptée les représentants de la Police française dans le cours de cet entretien du 17.07.1942.

au document original en langue allemande
- ne varietur - et visée par moi
A NOGENT, le 25 Mai 1992
Gérard DELAUNAY



1992-06-18 17:25 63-96 S #17
EXPT: CABINET BOUSQUET

Question 27 :

Je n'ai connaissance d'aucunes mesures de représailles qui auraient été prises contre Bousquet en 1944. Si le transfert en Allemagne a été imaginé comme punition ou comme mesure de protection, je ne peux le dire. Mon contact avec Bousquet fut rompu à la fin de 1944 lorsque je lui fit savoir, comme je l'ai déjà mentionné, qu'il ne pouvait plus être maintenu du côté allemand. Comment furent les conditions de son logement en Allemagne, je ne le sais pas.

On m'a présenté le procès-verbal pour examen. Lorsqu'il est mentionné dans la question 21, que les entretiens ont été menés dans les locaux officiels des interlocuteurs français, là j'ai été mal compris. Je voulais dire que les entretiens avaient eu lieu dans les locaux officiels des interlocuteurs allemands.

Là à voix haute, remis pour examen et approuvé.

Clos et annoncé :

Le témoin Hagen doit prêter serment, conformément à l'article 65, numéro 2 du Code de Procédure Pénale.

Le témoin a prêté serment selon les dispositions et ensuite libéré.